

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à 18 heures, le conseil communautaire légalement convoqué le 16 septembre 2021, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Martine BIDEL, Müfit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Sophie BOUDISSA, Véronique BUCHET, Marwan CHAMAKHI, Christiane CHEVAUCHE, Fabrice CUYPERS, Samy DEBAH, Catherine DELPRAT, Christine DIANE, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Pascal GIACOMEL, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Didier GUEVEL, Jacqueline HAESINGER, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Armand JACQUEMIN, Laetitia KILINC, Marie-Claude LALLIAUD, Jean-Charles LAVILLE, Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Jean-Louis MARSAC, Jocelyne MAYOL, Sylvie MORAT, Michel MOUTON, Yves MURRU, Michèle PELABERE, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Saïd RAHMANI, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO-MARTINS, Isabelle RUSIN, Jean SAMAT, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Gérard STEMMER, Franck SUREAU, Michel THOMAS, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Hervé TOUGUET, François-Xavier VALENTIN, Antoni YALAP.

Suppléants : Frédéric DIDIER par Véronique BUCHET, Dominique KUDLA par Sylvie MORAT, Joël MARION par Sophie BOUDISSA.

Pouvoirs : Chantal AHOUNOU à Antoni YALAP, Maria ALVES à Gabriel GREZE, Jérôme BERTIN à Daniel HAQUIN, Severine BOUGEAULT à Abdelaziz HAMIDA, Séverine BROUET-HUET à Jean-Luc SERVIERES, Mariam CISSE-DOUCOURE à Laetitia KILINC, Bernard CORNEILLE à Alain AUBRY, Sori DEMBELE à Jean-Louis MARSAC, Djida DJALALLI-TECHTACH à Daniel AUGUSTE, Claude FERNANDEZ-VELIZ à Pascal DOLL, Jean-Louis FINA à Jean-Luc SERVIERES, Magalie FRANCOIS à Pascal GIACOMEL, Valérie GAILLOT à Eddy THOREAU, Jean-Claude GENIES à Michel THOMAS, Gilles GOURDON à Claude TIBI, Patrick HADDAD à Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Françoise HENNEBELLE à Manuel ALVAREZ, Benoît JIMENEZ à Müfit BIRINCI, Alexandre KARACADAG à Yacine ELBOUGA, Jean-Jacques KRYS à Manuel ALVAREZ, Madeleine LATOUR à Armand JACQUEMIN, Daniel LOTAUT à Michel THOMAS, Frédéric MOIZARD à Adeline ROLDAO-MARTINS, Benoît PENEZ à Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Annie PERONNET à Pascal DOLL, François PUPPONI à François-Xavier VALENTIN, Corinne QUERET à Maurice MAQUIN, Shaïstah RAJA à Jocelyne MAYOL, Bernard RIGAULT à Alain AUBRY, Adiparamesvary SADASIVAM à Marie-Claude LALLIAUD, Tutem SAHINDAL-DENIZ à Christine DIANE, Sonia YEMBOU à Marwan CHAMAKHI, Abdelwahab ZIGHA à Christiane CHEVAUCHE.

Madame Laure GREUZAT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 50 points.

Délibération 21.160 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-I ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°20-222 du 7 août 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le courrier de la commune de Roissy-en-France du 7 juillet 2021 reçu le 12 juillet 2021 faisant part de sa volonté de prendre en charge la gestion de l'aire intercommunale de loisirs à caractère sportifs de Roissy-en-France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres de la communauté d'agglomération afin que les conseils municipaux se prononcent sur lesdits statuts modifiés conformément à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.161 : Opposition des communes membres au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée d'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de crise sanitaire reportant la date du transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 5 qui dispose que : « Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021. » ;

Considérant que 32 communes, soit plus de 25% des communes membres, représentant 85,7 % de la population intercommunale, se sont opposées par délibérations votées entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021, au transfert à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil,

1°) prend acte de la réalisation des conditions de minorité de blocage et de l'opposition des communes au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.162 : Modification de la nomination d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire 20.153 du 11 juillet 2020 relative à la nomination des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du SIAH ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.186 du 24 septembre 2020 portant approbation de l'utilisation des boîtiers de vote électronique ;

Considérant que Madame Sylvia BARBU a démissionné de son poste de conseillère municipale le 17 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Madame Sylvia BARBU en qualité de représentante suppléante au sein du comité syndical du SIAH ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs : Charlotte BLANDIOT-FARIDE et Pierre BARROS ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

A été candidate : Laura MENACEUR ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats comme suit :

Nombre de votants :88 ;

Bulletins blancs : 5. ;

Bulletins nuls :0 ;

Suffrages exprimés (moins votes blancs et nuls) : 83

Le conseil,

1°) nomme en qualité de représentant suppléant au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) : Laura MENACEUR ;

2°) rappelle que les autres représentants au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Tony FIDAN	Mathieu DOMAN
Joël DELCAMBRE	Adrien DA COSTA
Christian CHOCHOIS	Patrice PAGNOU
Bertrand KOVAC	Daniel CHARPENTIER
Abdellah BENOURET	Bernard BREGEAT
Claude BONNET	Dominique LOUREIRO
Florence MATT	Martine BAYON
Marie EVRARD	Maurice DOBBELS
Catherine DELPRAT	Jean-René FAIVRE
Philippe SELOSSE	Eric MALLE
Ingrid DE WAZIERES	Adélia GASPAS
Mouhammad ABDOUL	Daniel DOUY
Roland PY	Sylvie BATICLE
Patrice SAUBATTE	Jean-Michel BARONI
Claude TIBI	Christian CAURO
Jean-Michel DUBOIS	Sympson NDALA
Abdelaziz HAMIDA	Sonia YEMBOU
Marwan CHAMAKI	Abdelwahab ZIGHA
Martine BIDEL	Hervé DEZOBRY
Robert GAGNET	Daniel CHAUVOT
Didier GUÉVEL	Anne Lise PRUVOT
Marcel HINIEU	Renée GUÉVEL
Eddy THOREAU	Nordine HABIBECHE
Pedro TRAVISCO	Frédéric NAVAS
Jean-Jacques PERCHAT	Christine MAHE
Nicole BERGERAT	Yves MURRU
François CARRETTE	Bernard VERMEULEN
Pierre COTTIN	Cédric TEULIERE
Jean-Charles BOCQUET	Frédéric MOIZARD
Gérard DREVILLE	Jean-Michel DEBCZAK
Sylvain LASSONDE	
Navaz MOUHAMADALY	Isabel PLO
Frédéric DIDIER	Lionel LECUYER
Alain GOLETTA	Adeline COUTOIS
Cathy CAUCHIE	Lionel PLASMANS
Dominique KUDLA	Christian MAUCLER
Maurice MAQUIN	Djida TECHTACH
Léon EDART	Maurice BONNARD
Francis MALLARD	Magalie FIAES
Marie-Claude CALAS	Noël HEDIN
Benoît JIMENEZ	Daniel LOTAUT
Ramzi ZINAOU	Alexandre KARACADAG
Bruno REGAERT	Stéphane COSSARD
Pascal BACHELET	Christian CABANEL

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIAH ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 21.163 : Modification de la nomination d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Goële ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.180 du 3 septembre 2020 relative à la nomination des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.186 du 24 septembre 2020 portant approbation de l'utilisation des boitiers de vote électronique ;

Considérant que Monsieur Michel DUTRUGE n'est plus conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Michel DUTRUGE en qualité de représentant titulaire au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs : Charlotte BLANDIOT-FARIDE et Pierre BARROS ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

A été candidate : Marilyn LE CORRE ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats comme suit :

Nombre de votants : 85 ;

Bulletins blancs : 7. ;

Bulletins nuls :0 ;

Suffrages exprimés (moins votes blancs et nuls) : 78

Le conseil,

1°) nomme en qualité de représentant titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële : Marilyn LE CORRE ;

2°) rappelle que les autres représentants titulaires de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële sont :

Bruno MONTI
Christine POULAIN
Julien BOUSSANGE
Marc MOREAU
François VENNE
Michel NADJI
Lise SELLERET
Daniel HAQUIN
Jean-Paul FRANQUET
Michel MOUTON
Madeleine LATOUR
Marianne MARGATE

Laure GREUZAT
Farid DJABALI
Franck SUREAU
Claude BREL
Armand JACQUEMIN
Bernard CORNEILLE
Viviane DIDIER
Eric JOURNAUX
Daniel DOMETZ
Fabrice CUYPERS
Isabelle GAUTIER
Frédéric BOUCHE
Michèle PELABERE
Pascal GIACOMEL
Magalie FRANCOIS

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat mixte de la Goële ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 21.164 : Modification de la nomination d'un représentant suppléant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.163 du 3 septembre 2020 relative à la nomination des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de la commission consultative paritaire du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.186 du 24 septembre 2020 portant approbation de l'utilisation des boîtiers de vote électronique ;

Considérant que Monsieur Michel DUTRUGE n'est plus conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Michel DUTRUGE en qualité de représentant suppléant au sein de la commission consultative paritaire du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs : Charlotte BLANDIOT-FARIDE et Pierre BARROS ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;
A été candidate : Marilyn LE CORRE ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats comme suit :
Nombre de votants 92. ;
Bulletins blancs : 4. ;
Bulletins nuls : 0. ;
Suffrages exprimés (moins votes blancs et nuls) : 88

Le conseil,

1°) nomme en qualité de représentant suppléant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de la commission consultative paritaire du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France : Marilyn LE CORRE ;

2°) rappelle que Madame Adeline ROLDAO MARTINS a été élue en qualité de représentante titulaire au sein de cette commission consultative paritaire ;

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIGEIF ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 21.165 : Modification du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du Président du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne, portant liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, au grade d'attaché et au grade d'ingénieur par voie de promotion interne sans condition d'examen professionnel, à effet au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.105 du 29 juin 2021 modifiant le tableau des emplois ;

Vu les avis du comité technique du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la communauté doit se doter des moyens afin de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de modifier l'emploi Chef d'équipe petits entretiens au sein du pôle voirie éclairage public SLT à temps complet en l'ouvrant au cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux ; il sera notamment chargé de réaliser, coordonner et contrôler les tâches d'une équipe d'agent technique dont il a la responsabilité sur le terrain ;

2°) précise que le poste susdit pour l'emploi de Chef d'équipe petits entretiens au sein du pôle voirie éclairage public SLT bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

3°) décide de modifier l'emploi d'Administrateur SIRH – chargé du suivi budgétaire et du contrôle de gestion RH à temps complet en l'ouvrant au cadre d'emploi des Attachés territoriaux ; il sera notamment chargé d'administrer et d'optimiser l'emploi du système d'information, de suivre, traiter et analyser tout sujet ayant un impact sur la masse salariale et permettant la réalisation d'études et de tableaux de bord et de participer à la préparation et au suivi du budget masse salariale ;

4°) précise que l'accès au poste d'Administrateur SIRH – chargé du suivi budgétaire et du contrôle de gestion est subordonné à la justification d'une formation supérieure et/ou d'une expérience significative en la matière et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des attachés assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

5°) décide de modifier l'emploi de Responsable du pôle voirie éclairage public SLT à temps complet en l'ouvrant au cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux ; il sera notamment chargé de gérer l'ensemble des moyens budgétaires et matériels nécessaires aux activités de services (maintenance, entretien, rénovation et création des équipements de la voirie d'intérêt communautaire), rédiger les documents techniques pour les procédures marchés, concevoir et piloter les prestations de services confiées aux entreprises, conduire les opérations de requalification des infrastructures routières, organiser les moyens d'une équipe de régie pour l'exécution des interventions urgentes ;

6°) précise que l'accès au poste de Responsable du pôle voirie éclairage public SLT est subordonné à la justification d'une formation supérieure et/ou d'une expérience significative en la matière et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

7°) décide de modifier l'emploi de Chargé de l'animation des Projets Numériques et d'intituler cet emploi à temps complet « Chef de projet Animation des projets numériques » ; ce poste permanent sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des Attachés territoriaux ; il sera notamment chargé de coordonner, animer et fédérer les acteurs et actions de l'écosystème du numérique, Numixs, de mettre en œuvre et de suivre l'organisation des événements numériques, de suivre les organismes de formation déployant une offre de formations numériques sur le territoire et de participer au renforcement du réseau des acteurs de la création en lien avec le chargé de mission entrepreneuriat et innovation, au travers de l'Incubateur Numixs ;

8°) précise que l'accès au poste de Chef de projet Animation des projets numériques est subordonné à la justification d'une formation supérieure et/ou d'une expérience significative en la matière et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des Attachés territoriaux assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

9°) décide de modifier l'emploi de Chef de projet bâtiments économiques à temps complet en l'ouvrant aussi au cadre d'emploi des Rédacteurs ; il sera notamment chargé de piloter l'opération Maison du numérique (hors suivi de chantier), rechercher des financements, participer à la mise en place des Numixs Labs, assurer la gestion administrative et la relation avec les locataires des bâtiments à vocation économiques, assurer la commercialisation de ces sites tant à la location qu'à la vente ;

10°) précise que l'accès à l'emploi de Chef de projet bâtiments économiques est subordonné à la justification d'une formation et/ou d'une expérience significative correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des Rédacteurs assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

11°) décide de modifier l'emploi d'Adjointe Coordinatrice Petite Enfance et d'intituler cet emploi Responsable du pôle Petite Enfance à temps complet ; ce poste permanent sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants ou des Attachés Territoriaux ; il sera notamment chargé d'animer la transversalité et piloter l'activité des Etablissements d'Accueil du jeune Enfant de gestion intercommunale et des Relais

Assistants Maternels, afin de développer et diversifier l'offre de modes d'accueil de la Petite Enfance en adéquation avec les besoins des familles et du territoire ;

12°) précise que l'accès au poste de Responsable du pôle Petite Enfance est subordonné à la justification d'une formation supérieure et/ou d'une expérience significative en la matière et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants ou des Attachés Territoriaux assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

13°) décide d'ouvrir également le recrutement aux emplois occupés par des agents au grade d'adjoints techniques au sein des établissements d'accueil du jeune enfant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au grade d'agent social ;

14°) décide de modifier l'emploi d'adjoint technique territorial au sein du Multi-Accueil de Moussy-le-Neuf à temps complet en l'ouvrant au grade d'emploi des Agents sociaux ; il sera notamment chargé de d'accueillir et de mettre en œuvre un accompagnement individualisé des enfants inscrits sur la structure, d'animer et gérer un groupe d'enfants dans sa globalité ;

15°) précise que le poste susdit pour l'emploi d'Agent social au sein d'un Multi-Accueil de Moussy-le-Neuf bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

16°) décide de modifier l'emploi d'assistant de la commande publique, à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux en Gestionnaire administratif et financier de la commande publique, relevant du même cadre d'emploi ; il sera notamment chargé du suivi et de la gestion des dossiers administratifs et financiers de la commande publique ;

17°) précise que le poste susdit pour l'emploi de Gestionnaire administratif et financier de la commande publique bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

18°) décide de créer un emploi d'Instructeur Autorisation Droit des Sols (ADS) chargé de contentieux ; ce poste permanent pourra être occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux ou du cadre d'emploi des Attachés territoriaux, ou encore du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux ou bien de celui des Rédacteurs Territoriaux ; il sera notamment en charge de traiter des demandes d'urbanisme pour le compte des communes membres adhérentes au service ADS, d'accompagner les communes membres adhérentes dans la gestion des contentieux pénaux et administratifs et de traiter, en sus des contentieux, des récolements obligatoires suite aux dépôts des DA ACT ;

19°) précise que l'accès à l'emploi d'Instructeur ADS chargé de contentieux est subordonné à la justification d'une formation et/ou d'une expérience significative en la matière correspondants au cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux ou au cadre d'emploi des Attachés territoriaux, ou encore au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux ou bien à celui des Rédacteurs Territoriaux et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux, ou du cadre d'emploi des Attachés territoriaux, ou encore du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux ou bien de celui des Rédacteurs Territoriaux assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

20°) décide de modifier l'emploi de référent technique au sein de la patinoire intercommunale de Garges-lès-Gonesse en l'ouvrant à un poste relevant de tout le cadre d'emploi des agents de maîtrise ;

21°) précise que le poste susdit pour l'emploi de référent technique au sein de la patinoire intercommunale de Garges-lès-Gonesse bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

22°) dit que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les postes de catégorie A pourront être pourvus par voie contractuelle sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi précitée ;

23°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

24°) modifie en conséquence le tableau des emplois de la communauté d'agglomération ;

25°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.166 : Approbation du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-28-4 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 30 ;

Considérant la date limite du 31 décembre 2021 pour l'élaboration des pactes financiers et fiscaux de solidarité pour les EPCI à fiscalité propre ayant signé un contrat de ville ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le pacte financier et fiscal de solidarité ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.167 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.049 du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget principal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget principal, qui porte le total des inscriptions budgétaires à 132 532 460,25 € pour la section d'investissement et à 341 717 475,00 € pour la section de fonctionnement, comme détaillé dans l'édition budgétaire ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.168 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget annexe "Locations"

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.059 du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe « Locations » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget annexe « Locations » qui porte les inscriptions budgétaires totales de la section d'exploitation à 2 166 112,84 €, et celles de la section d'investissement à 1 106 967,21 €, selon le détail suivant :

Dépenses d'exploitation (+42 858,00 €)

- Nature 6061 - Fournitures non stockables : + 4 500,00 €
- Nature 6156 - Maintenance : + 36 280,00 €
- Nature 6283 - Frais de nettoyage des locaux : + 10 500,00 €
- Nature 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs : + 7 010,00 €
- Nature 023 - Virement à la section d'investissement : -15 432,00 €.

Recettes d'exploitation (+42 858,00 €)

- Nature 7083 - Locations diverses : +33 162,00 €
- Nature 7588 - Autres produits divers de gestion courante : +9 696,00 €

Dépenses d'investissement (- 15 432,00 €)

- Nature 165 - Dépôts et cautionnements reçus : +15 000,00 €
- Nature 2031 - Frais d'études : +20 000,00 €
- Nature 2135 - Installations générales-agencements-aménagements des constructions : - 51 032,00 €
- Nature 2184 - Mobilier : + 600,00 €

Recettes d'investissement (-15.432,00 €)

- Nature 021 - virement de la section d'exploitation : -15 432,00 € ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.169 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget annexe "Assainissement"

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.056 du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe « Assainissement » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget annexe « Assainissement » selon le détail suivant :

Dépenses d'investissement (0,00 €)

- Chapitre 20_Nature 2031– frais d'études : -500 000,00 €
- Chapitre 20_opération 200_Nature 2031– frais d'études : +500 000,00 €
- Chapitre 23_Nature 2315_ installations, matériel et outillage techniques : -200 000,00 €
- Chapitre 21_Nature 21352_ installations, matériel et outillage techniques-réseaux assainissement : +200 000,00 € ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.170 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget annexe "Cinéma de l'Ysieux"

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.061 du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux » selon le détail suivant :

Dépenses de fonctionnement (0,00 €)

- Article 637 – autres impôts, taxes et versements assimilés : -1 500,00 €,
- Article 6518 – autres redevances pour concessions, brevets, licences etc. : +1 500,00 € ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.171 : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe "Eau potable"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Vice-Président précisant que le projet de compte administratif pour l'exercice 2021 s'établit comme suit :

EXPLOITATION	Prévu 2021 €	Réalisé 2021 €	Restes à réaliser
Recettes	140 181,61	127 710,46	
Dépenses	806 528,12	46 866,00	
Solde de l'exercice 2021		+80 844,46	
Excédent N-1 reporté	+666 346,51	+666 346,51	
Excédent de clôture 2021		+747 190,97	

INVESTISSEMENT	Prévu 2021 €	Réalisé 2021 €	Restes à réaliser
Recettes	1 207 371,62	281 326,50	200 000,00
Dépenses	1 163 807,17	81 881,83	364 167,05
Solde Investissement 2021		+199 444,67	
Déficit N-1 reporté	-43 564,45	-43 564,45	
Excédent de clôture 2021		+155 880,22	-8 286,83

et fait ressortir un excédent global (exploitation + investissement), restes à réaliser inclus de 738 904,14 € ;

Sur proposition du Vice-Président,

Le conseil délibère hors la présence du Président, et

1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe "Eau potable" présente un excédent d'exploitation de 747 190,97 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 8 286,83 €, restes à réaliser inclus, d'où un résultat global au compte administratif d'un montant de 738 904,14 € ;

2°) adopte le projet de compte administratif ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.172 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2021 du budget annexe "Eau potable"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) constate la concordance entre les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2021 du budget annexe « Eau potable » établi par le comptable public, et ceux du compte administratif ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.173 : Clôture du budget annexe "Eau potable", intégration des comptes dans le budget principal et transfert des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2020/DRCL/BLI/ n°30 du 25 juin 2020 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2020-3146 du 6 janvier 2021 portant modification des statuts et extension des compétences du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France et Claye-Souilly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A 21-165 du 10 mai 2021 portant modification des statuts et changement de dénomination du SIAEP de la région Nord Ecouen, devenu le « Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable DAMONA » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.171 du 23 septembre 2021 portant approbation du compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe « Eau potable » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.172 du 23 septembre 2021 portant approbation du compte de gestion pour l'exercice 2021 du budget annexe « Eau potable » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président,

Le conseil délibère, et

1°) autorise le transfert des résultats excédentaires de clôture de l'exercice 2021 (exploitation et investissement) du budget annexe « Eau potable » au budget principal selon la répartition suivante :

- +903 071,19 € au budget principal, en section de fonctionnement, compte 002,
- + 155 880,22 € au budget principal, en section d'investissement, compte 001,
- +8 286,83 € au budget principal, en section d'investissement, compte 1068 ;

2°) décide de transférer les restes à réaliser 2021 aux syndicats de la manière suivante :

- 358 567,05 € en dépense (engagements DT19023001P, DT20204401P et DT19088101P) et 200 000,00 € en recette (engagement FI20-00054P) pour le SMAEP de la Goële,
- 5 600,00 € en dépense (engagement DT 20203601P) pour le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable DAMONA ;

3°) décide de transférer une quote-part de l'excédent de fonctionnement reporté inscrit au compte 002 aux syndicats dorénavant compétents selon la répartition suivante :

- +129 480,05 € au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële,
- +5 600,00 € au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (DAMONA) ;

4°) constate la clôture du budget annexe « Eau potable », dès la réalisation de l'ensemble de ces opérations ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.174 : Attribution de deux fonds de concours à la commune de Claye-Souilly dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de Claye-Souilly en date du 21 avril 2021 n°077-217701184-20210412-CM2021-38BIS-DE relative à une demande de fonds de concours pour le financement des travaux au Parc Papillon de la Prée ;

Vu la délibération de Claye-Souilly en date du 22 juin 2021 n° n°077-217701184-20210622-CM2021-70-DE relative à une demande de fonds de concours pour le financement de travaux de requalification de l'îlot Victor Hugo ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer deux fonds de concours à la commune de Claye-Souilly en vue de participer au financement des travaux :

- d'aménagement du parc Papillon de la Prée, pour un montant de 18 343,60 €,
- de requalification de l'îlot Victor Hugo pour un montant de 406 766,95 € ;

2°) dit que chaque fonds sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.175 : Modification de la régie de recettes auprès du cinéma intercommunal de l'Ysieux situé à Fosses

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.617-1 et suivants fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 18.193 du 22 novembre 2018 portant création d'une régie de recettes auprès du cinéma intercommunal de l'Ysieux situé à Fosses ;

Vu l'avis du comptable public du 19 août 2021 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) précise que l'article 3 de la délibération du conseil communautaire n°18.193 du 22 novembre 2018 portant création de la régie de recettes, inclut comme activités diverses du cinéma intercommunal de l'Ysieux, les projections ponctuelles cinématographiques itinérantes ;

2°) modifie l'article 4 de la délibération du conseil communautaire n°18.193 du 22 novembre 2018 comme suit :
« dit que les recettes désignées à l'article 3 et enregistrées selon un état informatique de régie sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- cartes bancaires,
- les OSC (œuvres sociales du cinéma),
- les chèques cinéma /ciné chèques,
- les chèques vacances,
- les Orange ciné day,
- les chèques culture,
- les chèques cadeaux (Kadeos, Up Cadhoc, Up, Tir groupé....) » ;

3°) modifie l'article 6 de la délibération du conseil communautaire n°18.193 du 22 novembre 2018 et porte le fonds de caisse alloué au cinéma intercommunal de l'Ysieux située à Fosses à hauteur de 250 € au lieu de 200 € ;

4°) dit que les autres points de la délibération du conseil communautaire n°18.193 du 22 novembre 2018 créant la régie de recettes auprès du cinéma intercommunal de l'Ysieux situé à Fosses demeurent inchangés ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.176 : Modification de la régie de recettes de la patinoire intercommunale située à Garges-lès-Gonesse

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.617-1 et suivants fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 16.04.14-14 du 14 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès de la patinoire intercommunale Roissy Pays de France située à Garges-lès-Gonesse ;

Vu la décision n°18.005 du 15 février 2018 portant approbation et autorisation de signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la Direction générale des finances publiques (DGFIP) pour chaque régie éligible à ce dispositif ;

Vu l'avis du comptable public du 19 août 2021 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) modifie l'article 4 de la délibération n°16.04.14-14 du 14 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès de la patinoire intercommunale comme suit :

« dit que les recettes désignées ci-dessus et enregistrées sur un état informatique de régie sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- numéraires,
- chèques,
- cartes bancaires,
- paiement en ligne » ;

2°) autorise la signature du formulaire d'adhésion au service de paiement PayFIP pour l'encaissement des recettes prévues à l'article 1 de la délibération du conseil communautaire n° 16.04.14-14 du 14 avril 2016 ;

3°) modifie l'article 7 de la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-14 du 14 avril 2016 et dit que le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur est fixé à 5 000 € ;

4°) modifie l'article 8 de la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-14 du 14 avril 2016 et dit que le régisseur est tenu de verser au comptable public de la trésorerie principale de Sarcelles (ou toute autre trésorerie), le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum (5 000 €) et au minimum une fois par mois et en tout état de cause chaque fin d'année et lors de sa sortie de fonction ;

5°) dit que les autres points de la délibération du conseil communautaire n° 16.04.14-14 du 14 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès de la patinoire intercommunale située à Garges-lès-Gonesse de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France demeurent inchangés ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.177 : Modification de la régie de recettes de la piscine intercommunale située à Villeparisis

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.617-1 et suivants fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 17.057 du 23 novembre 2017 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Jean Taris située à Villeparisis ;

Vu la décision n°18.005 du 15 février 2018 portant approbation et autorisation de signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la Direction générale des finances publiques (DGFIP) pour chaque régie éligible à ce dispositif ;

Vu l'avis du comptable public du 19 août 2021 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) modifie l'article 4 de la délibération du conseil communautaire n°17.057 du 23 novembre 2017 portant création de la régie de recettes de la piscine intercommunale à Villeparisis comme suit :
« dit que les recettes désignées ci-dessus et enregistrées sur un état informatique de régie sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- numéraires,
- chèques,
- cartes bancaires,
- paiement en ligne » ;

2°) autorise la signature du formulaire d'adhésion au service de paiement PayFIP pour l'encaissement des recettes prévues à l'article 1 de la délibération du conseil communautaire n° 17.057 du 23 novembre 2017 ;

3°) modifie l'article 7 de la délibération du conseil communautaire n°17.057 du 23 novembre 2017 et dit que le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur est fixé à 4 000 € ;

4°) modifie l'article 8 de la délibération du conseil communautaire n° 17.057 du 23 novembre 2017 et dit que le régisseur est tenu de verser au comptable public de la trésorerie principale de Sarcelles (ou toute autre trésorerie), le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum (4 000 €) et au minimum une fois par mois et en tout état de cause chaque fin d'année et lors de sa sortie de fonction ;

5°) dit que les autres points de la délibération du conseil communautaire n° 17.057 du 23 novembre 2017 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Jean Taris située à Villeparisis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France demeurent inchangés ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.178 : Modification des régies de recettes auprès des piscines intercommunales situées à Claye-Souilly, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Louvres, Roissy-en-France, Sarcelles, Survilliers, Villiers-le-Bel, Mitry-Mory

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.617-1 et suivants fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-15 du 14 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès du centre aquatique intercommunal Roissy Pays de France situé à Sarcelles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-16 du 14 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Roissy Pays de France située à Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-17 du 14 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Raoul Vaux située à Gonesse ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-18 du 14 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Muriel Hermine située à Garges-lès-Gonesse ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.05.12-18 du 12 mai 2016 portant modification de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Camille Muffat à Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.05.18-3 du 18 mai 2017 portant clôture provisoire de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Muriel Hermine située à Garges-lès-Gonesse ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.058 du 23 novembre 2017 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Claye-Souilly ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.059 du 23 novembre 2017 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Mitry-Mory ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.099 du 28 juin 2018 portant modification de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Claye-Souilly ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.151 du 27 juin 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Fosses ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.152 du 27 juin 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Goussainville ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.153 du 27 juin 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Louvres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.154 du 27 juin 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Roissy-en-France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.155 du 27 juin 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Survilliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.038 du 5 mars 2020 portant modification de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Fosses ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.039 du 5 mars 2020 portant modification de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Goussainville ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.040 du 5 mars 2020 portant modification de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Louvres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.041 du 5 mars 2020 portant modification de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Roissy-en-France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.042 du 5 mars 2020 portant modification de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Survilliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.043 du 5 mars 2020 portant réouverture et modification de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Muriel Hermine située à Garges-lès-Gonesse ;

Vu la décision n°18.005 du 15 février 2018 portant approbation et autorisation de signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la Direction générale des finances publiques (DGFIP) pour chaque régie éligible à ce dispositif ;

Vu l'avis du comptable public du 19 août 2021 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) modifie l'article 4 de la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-15 du 14 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès du centre aquatique intercommunal Roissy Pays de France situé à Sarcelles comme suit :

« dit que les recettes désignées ci-dessus et enregistrées sur un état informatique de régie, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- cartes bancaires,
- paiement en ligne » ;

1.1) autorise la signature du formulaire d'adhésion au service de paiement PayFIP pour l'encaissement des recettes prévues à l'article 1 de la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-15 du 14 avril 2016 ;

1.2) dit que les autres points de la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-15 du 14 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès du centre aquatique intercommunal Roissy Pays de France situé à Sarcelles demeurent inchangés » ;

2°) modifie l'article 4 de la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-16 du 14 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Roissy Pays de France située à Villiers-le-Bel comme suit :

« dit que les recettes désignées ci-dessus et enregistrées sur un état informatique de régie, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- cartes bancaires,
- paiement en ligne » ;

2.1) autorise la signature du formulaire d'adhésion au service de paiement PayFIP pour l'encaissement des recettes prévues à l'article 1 de la délibération du conseil communautaire °16.04.14-16 du 14 avril 2016 ;

2.2) dit que les autres points de la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-16 du 14 avril 2016 portant création et n°16.05.12-18 du 12 mai 2016 portant modification de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Camille Muffat à Villiers-le-Bel demeurent inchangés » ;

3°) modifie l'article 4 de la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-17 du 14 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Raoul Vaux située à Gonesse comme suit :

« dit que les recettes désignées ci-dessus et enregistrées sur un état informatique de régie, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- cartes bancaires,
- paiement en ligne » ;

3.1) autorise la signature du formulaire d'adhésion au service de paiement PayFIP pour l'encaissement des recettes prévues à l'article 1 de la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-17 du 14 avril 2016 ;

3.2) dit que les autres points de la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-17 du 14 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Raoul Vaux située à Gonesse demeurent inchangés » ;

4°) modifie l'article 4 de la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-18 du 14 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Muriel Hermine située à Garges-lès-Gonesse comme suit :

« dit que les recettes désignées ci-dessus et enregistrées sur un état informatique de régie, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- cartes bancaires,
- paiement en ligne » ;

4.1) autorise la signature du formulaire d'adhésion au service de paiement PayFIP pour l'encaissement des recettes prévues à l'article 1 de la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-18 du 14 avril 2016 ;

4.2) dit que les autres points de la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-18 du 14 avril 2016 portant création, n°17.05.18-3 du 18 mai 2017 portant clôture provisoire et n°20.043 du 05 mars 2020 portant réouverture et modification de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Muriel Hermine située à Garges-lès-Gonesse demeurent inchangés » ;

5°) modifie l'article 4 de la délibération du conseil communautaire n°17.058 du 23 novembre 2017 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Claye-Souilly comme suit :
« dit que les recettes désignées ci-dessus et enregistrées sur un état informatique de régie, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- cartes bancaires,
- paiement en ligne » ;

5.1) autorise la signature du formulaire d'adhésion au service de paiement PayFIP pour l'encaissement des recettes prévues à l'article 1 de la délibération du conseil communautaire n°17.058 du 23 novembre 2017 ;

5.2) dit que les autres points de la délibération du conseil communautaire n°17.058 du 23 novembre 2017 portant création et n°18.099 du 28 juin 2018 portant modification de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Claye-Souilly demeurent inchangés » ;

6°) modifie l'article 4 de la délibération du conseil communautaire n°17.059 du 23 novembre 2017 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Mitry-Mory comme suit :
« dit que les recettes désignées ci-dessus et enregistrées sur un état informatique de régie, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- cartes bancaires,
- paiement en ligne » ;

6.1) autorise la signature du formulaire d'adhésion au service de paiement PayFIP pour l'encaissement des recettes prévues à l'article 1 de la délibération du conseil communautaire n°17.059 du 23 novembre 2017 ;

6.2) dit que les autres points de la délibération du conseil communautaire n°17.059 du 23 novembre 2017 portant création de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Mitry-Mory demeurent inchangés » ;

7°) modifie l'article 4 de la délibération du conseil communautaire n°19.151 du 27 juin 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Fosses comme suit :
« dit que les recettes désignées ci-dessus et enregistrées sur un état informatique de régie, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- cartes bancaires,
- paiement en ligne » ;

7.1) autorise la signature du formulaire d'adhésion au service de paiement PayFIP pour l'encaissement des recettes prévues à l'article 1 de la délibération du conseil communautaire n°19.151 du 27 juin 2019 ;

7.2) dit que les autres points de la délibération du conseil communautaire n°19.151 du 27 juin 2019 portant création et n°20.038 du 5 mars 2020 portant modification de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Fosses demeurent inchangés » ;

8°) modifie l'article 4 de la délibération du conseil communautaire n°19.152 du 27 juin 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Goussainville comme suit :
« dit que les recettes désignées ci-dessus et enregistrées sur un état informatique de régie, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- cartes bancaires,
- paiement en ligne » ;

8.1) autorise la signature du formulaire d'adhésion au service de paiement PayFIP pour l'encaissement des recettes prévues à l'article 1 de la délibération du conseil communautaire n°19.152 du 27 juin 2019 ;

8.2) dit que les autres points de la délibération du conseil communautaire n°19.152 du 27 juin 2019 portant création et n°20.039 portant modification de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Goussainville demeurent inchangés » ;

9°) modifie l'article 4 de la délibération du conseil communautaire n°19.153 du 27 juin 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Louvres comme suit :

« dit que les recettes désignées ci-dessus et enregistrées sur un état informatique de régie, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- cartes bancaires,
- paiement en ligne » ;

9.1) autorise la signature du formulaire d'adhésion au service de paiement PayFIP pour l'encaissement des recettes prévues à l'article 1 de la délibération du conseil communautaire n°19.153 du 27 juin 2019 ;

9.2) dit que les autres points de la délibération du conseil communautaire n°19.153 du 27 juin 2019 portant création et n°20.040 du 5 mars 2020 portant modification de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Louvres demeurent inchangés » ;

10°) modifie l'article 4 de la délibération du conseil communautaire n°19.154 du 27 juin 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Roissy-en-France comme suit :

« dit que les recettes désignées ci-dessus et enregistrées sur un état informatique de régie, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- cartes bancaires,
- paiement en ligne » ;

10.1) autorise la signature du formulaire d'adhésion au service de paiement PayFIP pour l'encaissement des recettes prévues à l'article 1 de la délibération du conseil communautaire n°19.154 du 27 juin 2019 ;

10.2) dit que les autres points de la délibération du conseil communautaire n°19.154 du 27 juin 2019 portant création et n°20.041 du 5 mars 2020 portant modification de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Roissy-en-France demeurent inchangés » ;

11°) modifie l'article 4 de la délibération du conseil communautaire n°19.155 du 27 juin 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Survilliers comme suit :

« dit que les recettes désignées ci-dessus et enregistrées sur un état informatique de régie, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- cartes bancaires,
- paiement en ligne » ;

11.1) autorise la signature du formulaire d'adhésion au service de paiement PayFIP pour l'encaissement des recettes prévues à l'article 1 de la délibération du conseil communautaire n°19.155 du 27 juin 2019 ;

11.2) dit que les autres points de la délibération du conseil communautaire n°19.155 du 27 juin 2019 portant création et n°20.042 du 5 mars 2020 portant modification de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Survilliers demeurent inchangés » ;

12°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.179 : Approbation des modalités de participations de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au dispositif " Pass'agglo sport "

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant le dispositif « Pass' Sport » mis en place par l'Etat s'adressant aux enfants de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 bénéficiant soit de l'allocation de rentrée scolaire, soit de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, soit de l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans) ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de favoriser le retour à la pratique sportive fortement impactée par la crise sanitaire sur le territoire intercommunal ;

Considérant la possibilité de compléter le dispositif national « Pass' Sport » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve les modalités de participations de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au « Pass'agglo sport » comme suit :

- être licencié sportif dans un des clubs affiliés à une fédération sportive du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- être âgé de moins de 18 ans (au 1^{er} janvier 2022),
- résider dans l'une des 42 communes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération article 40-658822 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.180 : Création d'une redevance supplémentaire sur le territoire de Seine-et-Marne de la communauté d'agglomération en matière de Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.117 du 28 juin 2018 portant création du service public d'assainissement non collectif et approbation du règlement de service, pour les 17 communes de Seine-et-Marne du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.211 du 26 septembre 2019 portant approbation des montants des redevances du SPANC.

Vu l'article 23 du règlement du service public d'assainissement et notamment l'article 23 ;

Considérant qu'il convient de fixer une redevance pour le contrôle des installations des constructions autre qu'à destination de logement ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) crée une redevance pour les constructions autre qu'à destination de logement :

- contrôles initiaux, de vente, périodique, de bonne exécution : 750€ HT/demi-journée ;

2°) rappelle que si la redevance n'est pas payée dans les 15 jours suivant mise en demeure, elle est majorée de 25 % ;

3°) rappelle que si le propriétaire de l'immeuble s'oppose au contrôle de son installation, il sera procédé au doublement de la redevance ainsi qu'à la facturation du déplacement de l'agent (frais kilométriques et temps de déplacement) et des démarches administratives inhérentes à ce refus ;

4°) dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe « SPANC » de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.181 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et du conseil départemental de Seine-et-Marne (CD77) pour les études et les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de diverses rues sur les communes de Mitry-Mory, Villeparisis, Longperrier et Dammartin-en-Goële pour les années 2022 et 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sont susceptibles de faire l'objet de financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du conseil départemental de Seine-et-Marne ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) autorise le dépôt de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du conseil départemental de Seine-et-Marne dans le cadre des travaux de mise en séparatif :

- à Mitry-Mory, avenue des Entrepreneurs, rue d'Evreux, avenue de la Bordière, avenue Romain Rolland, boulevard de Lille, rue de la Commune de Paris, rue du Docteur Infroy et avenue Julie Antoinette.

- à Villeparisis, rue Victor Hugo, avenue du Général de Gaulle, avenue des Mésanges, rue Emile Zola, avenue Jules Guesde, avenue Joseph Coursolle, rue Pasteur, avenue des Perdrix,
- à Longperrier, chemin de Moussy-le-Neuf à Dammartin-en-Goële,
- à Dammartin-en-Goële, chemin de Longperrier, route de Longperrier et avenue Saint-Guinfort ;

2°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe « Assainissement » ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.182 : Retrait de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement autonome (SIAA) ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est à la fois membre du SIAA et du Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) pour le compte des communes d'Ecouen, Bouqueval, Villiers-le-Bel et Fontenay-en-Parisis, au titre de la compétence assainissement non collectif ;

Considérant que la communauté d'agglomération ne peut pas adhérer à plusieurs syndicats pour le même périmètre et pour l'exercice de la même compétence ;

Considérant que la communauté d'agglomération doit solliciter son retrait du SIAA ;

Considérant les modalités financières et mobilières de ce retrait ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,

1°) demande le retrait de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France du Syndicat intercommunal d'assainissement autonome ;

2°) approuve les modalités financières et mobilières du retrait de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France du Syndicat intercommunal d'assainissement autonome comme suit :

- les biens acquis par le SIAA demeureront propriétés du SIAA y compris le résultat global de clôture qui sera constaté au 31 décembre 2021,
- l'ensemble des droits et obligations nés des contrats souscrits par le SIAA resteront pleinement assumés par ce dernier,
- aucun encours de dette n'est transféré à la communauté d'agglomération par le SIAA ;

3°) précise qu'il est souhaité que ce retrait intervienne à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

4°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIAA ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.183 : Adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à l'Entente Oise-Aisne pour la compétence prévention des inondations (PI) pour les communes d'Othis, Dammartin-en-Goële, Rouvres, Saint-Mard, Survilliers, Moussy-le-Neuf et Saint-Witz

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.213-12 définissant les missions des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence GEMAPI ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) reportant la date d'effet de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-407 du 15 avril 2010 du Préfet de la Région Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, reconnaissant l'Entente Oise-Aisne comme EPTB ;

Vu l'arrêté interpréfectoral des préfets de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise du 8 août 2017 actant de la transformation de l'Entente Oise-Aisne en syndicat mixte ouvert ;

Vu les statuts de l'Entente Oise-Aisne ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy de France ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est adhérente du SYMABY pour les communes de Fosses, Marly-la-Ville, Saint-Witz et Survilliers, pour la compétence GEMAPI ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'adhérer pour les communes de Dammartin-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Othis, Saint-Witz, Survilliers, Rouvres et Saint-Mard à l'Entente Oise-Aisne pour la compétence prévention des inondations (PI), sur le périmètre du bassin de l'Oise ;

Considérant que l'adhésion à l'Entente Oise-Aisne entraîne transfert de la compétence et des ouvrages de protection contre les inondations ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'adhérer à l'Entente Oise-Aisne pour la compétence prévention des inondations (PI) pour les communes Dammartin-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Othis, Saint-Witz, Survilliers, Rouvres et Saint-Mard ;

2°) approuve les statuts de l'Entente Oise-Aisne ;

3°) transfère sur le périmètre du bassin de l'Oise à l'Entente Oise-Aisne la compétence prévention des inondations, item 5 de la GEMAPI, pour les communes de Dammartin-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Survilliers et Saint-Witz pour leur partie de territoire non couverte par le SYMABY ;

4°) transfère, au titre de la compétence prévention des inondations, la gestion des ouvrages de rétention situés sur la commune d'Othis et autorise le Président ou toute personne habilitée par lui à signer le procès-verbal de transfert correspondant ;

5°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de l'Entente Oise-Aisne ;

6°) charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.184 : Approbation de nouvelles modalités d'application de tarifs auprès du cinéma intercommunal de l'Ysieux situé à Fosses

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.191 du 22 novembre 2018 portant adoption des tarifs appliqués au cinéma intercommunal de l'Ysieux situé à Fosses ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve la modification des tarifs du cinéma intercommunal de l'Ysieux de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) approuve l'application de l'offre tarifaire en vigueur du cinéma de l'Ysieux aux séances cinématographiques itinérantes et dit que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.185 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gonesse pour la restauration de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, au titre de la restauration, l'entretien et la valorisation du patrimoine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216.5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du Maire de la commune de Gonesse n°24/2021 du 4 février 2021 portant autorisation de solliciter un financement auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'opération de réhabilitation de l'église Saint-Martin ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Gonesse en date du 10 février 2021 pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un montant de 1 307 918 € HT ;

Vu l'avis de la Commission Culture et Patrimoine du 19 mai 2021 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

- 1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Gonesse en vue de participer au financement de travaux de restauration de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, d'un montant de 80 792 € maximum ;
- 2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;
- 3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.186 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel pour la restauration de l'orgue de l'église Saint-Didier au titre de la restauration, l'entretien et la valorisation du patrimoine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Villiers-le-Bel en date du 22 mars 2021 pour la réalisation des travaux de relevage et de restauration d'un montant de 250 000 € HT ;

Vu l'avis de la Commission Culture et Patrimoine du 19 mai 2021 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

- 1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel en vue de participer au financement de travaux de restauration de l'orgue de l'église Saint-Didier, d'un montant de 25 000 € maximum ;
- 2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;
- 3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.187 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel pour la rénovation de la maison Sainte-Beuve, au titre de la restauration, l'entretien et la valorisation du patrimoine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Villiers-le-Bel en date du 3 mai 2021 pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la maison Sainte Beuve d'un montant de 1 096 941 € HT ;

Vu l'avis de la Commission Culture et Patrimoine du 19 mai 2021 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel en vue de participer au financement de réhabilitation de la maison Sainte-Beuve, d'un montant de 341 916 € maximum ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.188 : Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour l'acquisition de ressources numériques diffusables sur le nouveau portail dédié du réseau des médiathèques au titre de l'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise afin de financer une partie de l'acquisition de ressources numériques diffusables sur le nouveau portail dédié du réseau des médiathèques ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le plan de financement pour l'acquisition de ressources numériques diffusables sur le nouveau portail dédié du réseau des médiathèques ;

2°) autorise le dépôt du dossier pour une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, à hauteur de 25 000 € ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021, section de fonctionnement chapitre 011 – fonction 321 – nature 6182 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.189 : Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour la mutualisation des outils et moyens de la lecture publique (navette de circulation des documents entre les médiathèques du réseau) au titre de l'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise afin de financer une partie de la mutualisation des outils et moyens de la lecture publique (navette de circulation des documents entre les médiathèques du réseau).

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le plan de financement du projet de navette de circulation des documents entre les médiathèques du réseau ;

2°) autorise le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise, à hauteur de 16 000 € ;

3°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2020, section de fonctionnement chapitre 011 - fonction 321 - nature 6241 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.190 : Autorisation de demande de subventions auprès de la DRAC Ile-de-France du Département du Val d'Oise pour les actions du musée intercommunal ARCHÉA, au titre de l'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter le soutien financier de la DRAC Île-de-France et du département du Val d'Oise afin de financer une partie des actions menées par le musée intercommunal ARCHÉA ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve les plans de financement prévisionnels pour la mise en œuvre des actions de programmation scientifique et culturelle du musée intercommunal ARCHÉA ;

2°) autorise le dépôt des demandes de subventions contribuant au financement de ces actions auprès du département du Val d'Oise et de la DRAC Île-de-France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.191 : Autorisation de demandes de subventions auprès de la DRAC Île-de-France et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour les actions mises en œuvre au titre du Contrat Local d'Education Artistique 2021/2022 (CLEA)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter le soutien financier du Ministère de la Culture DRAC Ile-de-France, afin de financer une partie des actions menées dans le cadre du CLEA 2021- 2022 à hauteur de 60 000 euros ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter le soutien financier du Département de la Seine-et-Marne afin de financer une partie des actions menées dans le cadre du CLEA 2021- 2022 à hauteur de 6 000 euros ;

Considérant que la demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour le projet CLEA 2021-2022 fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil communautaire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve la modification du plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre des projets du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2020-2021 ;

2°) autorise le dépôt des demandes de subventions contribuant au financement de ce contrat auprès de du Ministère de la Culture (DRAC Ile-de-France) et du Conseil départemental de la Seine-et-Marne ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.192 : Autorisation de demande de subventions auprès du Conseil départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'organisation du « Festival Culture pop de Roissy Pays de France » au titre de l'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise et du Conseil régional d'Ile-de-France afin de financer une partie de l'organisation du « Festival Culture Pop de Roissy Pays de France » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le plan de financement du « Festival Culture Pop de Roissy Pays de France » ;

2°) autorise le dépôt du dossier pour une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, à hauteur de 10 000 € ;

3°) autorise le dépôt du dossier pour une demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, à hauteur de 4 000 € ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021 ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.193 : Autorisation de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la création d'une piste cyclable rue Moinon à Goussainville (zone d'activité du Pont de la Brèche)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la création d'une piste cyclable dans le cadre des travaux de requalification de la rue Robert Moinon à Goussainville est susceptible de faire l'objet d'un financement de la Région Ile-de-France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour les travaux de création d'une piste cyclable rue Robert Moinon à Goussainville, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Région Ile-de-France (25% du montant HT)	47 539,50 €
Communauté d'agglomération Roissy Pays de France HT	142 618,50 €
Coût total HT	198 158 €

2°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.194 : Approbation du règlement intérieur du FacLab® Numixs situé à Sarcelles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention de collaboration entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'Université Cergy Pontoise pour la création d'un FacLab® signée le 8 juillet 2019 ;

Vu le règlement intérieur du FacLab annexé à la convention de collaboration entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'Université Cergy-Pontoise pour la création d'un FacLab® du 8 juillet 2019 ;

Vu le règlement intérieur de l'IUT de CY Cergy Paris Université adopté en Conseil de l'IUT du 24 juin 2021 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant que la Maison du Numérique est un projet partenarial, porté par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en collaboration avec CY Cergy-Paris Université, dédiée à la mise en réseau de tous les acteurs du territoire pour sensibiliser et former, favoriser les synergies, renforcer les dynamiques d'intelligence collective et l'innovation ouverte et permettre ainsi le développement de filières créatrices de valeurs et d'emplois ;

Considérant que le règlement intérieur annexé à la Convention de collaboration entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'Université Cergy Pontoise pour la création d'un FacLab® du 8 juillet 2019 était un règlement intérieur provisoire et qu'il est désormais nécessaire d'adopter un règlement intérieur spécifique à l'organisation et aux usages du Facab® Numixs situé à Sarcelles ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président,

Le conseil délibère et,

1°) approuve le règlement intérieur du FacLab® Numixs ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.195 : Approbation de la procédure d'installation de Food Truck sur les zones d'activités de compétence intercommunale

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.072 en date du 23 novembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire relatif à la politique locale de commerce et de soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.086 en date du 11 avril 2019 déterminant l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt

communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » - délibération complémentaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.223 en date du 26 septembre 2019 portant définition et mise en œuvre de la stratégie de développement intercommunal en matière de commerce et d'artisanat ;

Considérant la nécessité d'accompagner l'implantation des « camions restaurant » dits « Food Truck » sur l'espace public, et notamment sur les voiries et parking définis d'intérêt communautaire, afin de s'assurer de la qualité de service rendus aux salariés et usagers d'une manière générale ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une procédure d'installation de ces camions restaurant sur les voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire – conformément au dossier d'installation tel que détaillé en annexe - en lien avec les communes ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) valide la procédure d'implantation des « camions restaurants » dits « Food Truck » sur les voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2°) autorise la signature des demandes d'implantation des « Food Truck » après dépôt d'un dossier complet et tout document afférent et après avis favorable de la commune ;

3°) dit que la présente délibération sera notifiée aux Maires des communes concernées pour inscription au sein de leurs conseils municipaux ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.196 : Approbation et autorisation de signature des conventions "Petites Villes de Demain" des communes de Fosses et Louvres

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN définissant les Opérations de revitalisation de territoire (ORT) en leur donnant pour objet «*la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et à moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.*» ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le communiqué de presse du 28 décembre 2020 annonçant la décision du Comité interministériel aux ruralités relatif à la labellisation des communes de Fosses et Louvres dans le programme « Petites Villes de Demain » permettant de les aider sur divers plans tels que l'habitat, le maintien du commerce ou encore l'entretien de son patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.073 en date du 8 avril 2021 approuvant et autorisant la signature de la convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) intercommunale multi-sites de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21.034 du 10 mai 2021 de la commune de Louvres portant approbation et autorisation de signature de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain de Louvres ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21.040 du 10 mai 2021 de la commune de Fosses portant approbation et autorisation de signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » de Fosses ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de concentrer les aides visant prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes sur les 22 secteurs d'intervention du territoire intercommunal dont Fosses et Louvres font partie ;

Considérant la nécessité d'apporter des outils et des financements complémentaires à l'élaboration d'un projet de territoire aux communes lauréates ;

Considérant la volonté de consolider les partenariats existants et d'avancer sur des actions collectives et coordonnées au service des enjeux des communes ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve les projets de conventions « Petites Villes de Demain » des communes de Fosses et de Louvres ;

2°) autorise la signature des conventions correspondantes et tout document ci-afférant ;

3°) dit que la présente délibération sera notifiée aux Maires des communes de Fosses et de Louvres ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.197 : Approbation et autorisation de signature de la charte ÉcoQuartier du projet de requalification du quartier de la gare principale de Goussainville

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.104-1 à L 104-8, L. 151-1, R. 123-1 et suivants, R. 104-28 à R. 104-33, R 151-1 à R. 151-55, R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° 2012-DCM-127A du 20 décembre 2012, approuvant l'instauration d'un périmètre d'étude du projet de requalification du quartier de la gare et autorisant le Maire de Goussainville à recourir éventuellement au sursis à statuer pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées dans le périmètre défini ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° 2018-DCM-61A du 27 juin 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Goussainville ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° 2018-DCM-90A du 26 septembre 2018 confirmant l'instauration d'un périmètre d'étude du projet de requalification du quartier de la gare ;

Vu la convention cadre relative au pôle d'échanges multimodal de Goussainville signée le 5 juillet 2021 et notamment l'article 2 réaffirmant l'objectif des collectivités de s'inscrire dans une démarche ÉcoQuartier ;

Vu les vingt engagements du référentiel ÉcoQuartier listés dans la charte ;

Considérant les objectifs de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de la commune de Goussainville, pour ce projet et notamment celui de développer une ambition environnementale et sociétale forte ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve la charte ÉcoQuartier ;

2°) autorise le Président à signer ladite charte en tant que partenaire ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.198 : Bilan d'étape et modification des modalités de la concertation préalable du projet de requalification du quartier de la gare de Goussainville

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.104-1 à L. 104-8, L. 151-1, R. 123-1 et suivants, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-55, R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 3 avril 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012-DCM-127A du 20 décembre 2012, approuvant l'instauration d'un périmètre d'étude du projet de requalification du quartier de la gare et a autorisé le Maire de Goussainville à recourir éventuellement au sursis à statuer pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées dans le périmètre défini ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-DCM-61A du 27 juin 2018 approuvant le plan local de l'urbanisme de la commune de Goussainville ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-DCM-90A du 26 septembre 2018 confirmant l'instauration d'un périmètre d'étude du projet de requalification du quartier de la gare ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-DCM-105A du 21 novembre 2018 approuvant l'ouverture d'une procédure de concertation préalable en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la gare de Goussainville ;

Vu la délibération du conseil n°18.210 du 22 novembre 2018 définissant les modalités de la concertation préalable à la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier de la gare de Goussainville ;

Vu le Contrat de développement territorial (CDT) Cœur Economique Roissy Terre de France signé le 24 février 2014 et modifié le 20 mars 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2021, réitérant son adhésion aux objectifs poursuivis et actualisant, dans les mêmes termes qu'aux présentes, les modalités de la concertation ;

Considérant que conformément aux objectifs du PADD du Plan Local de l'Urbanisme, les objectifs du projet d'opération d'aménagement porté par la communauté d'agglomération et la commune de Goussainville sont les suivants :

- le pôle d'échanges multimodal (PEM), sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération qui exerce la compétence mobilité, consiste à restructurer la gare existante en un pôle d'échanges multimodal (PEM) composé entre autres d'un parking relais en silo de 300 places et d'une « station bus » située sur une place urbaine au cœur d'un nouveau quartier ;
- le projet d'aménagement du quartier gare, sous maîtrise d'ouvrage communal, porte sur le développement d'une offre nouvelle d'activités et de commerces, la création de logements et d'équipements publics (école) ainsi que la création et requalification des espaces publics attenants au projet (voiries des dessertes, création d'aires de jeux, etc.), le tout structuré autour de la future place principale, poumon du quartier projeté ;

Considérant que le CDT Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 24 février 2014 et modifié le 20 mars 2015 permet à la commune de Goussainville de disposer d'une capacité de 316 nouveaux logements sur le secteur A – Grand Pré, favorisant ainsi le renouvellement urbain ;

Considérant les premières orientations et esquisses permises par l'étude urbaine et l'étude de pôle lancées en 2018 par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Goussainville, et les évolutions financières qui en découlent ;

Considérant, au titre d'un bilan d'étape, que les mesures de concertation préalable n'ont pu véritablement démarrer en raison :

- des délais nécessaires à la poursuite des études de programmation et à la stabilisation financière du projet ;
- du temps nécessaire pour que les nouveaux élus de la ville de Goussainville s'approprient et réinterrogent les objectifs, la programmation ainsi que le montage financier et opérationnel du projet ;
- de la crise sanitaire depuis le mois de mars 2020 ;

Considérant la phase de contractualisation entre la communauté d'agglomération et la ville avec la signature le 5 juillet 2021 d'une nouvelle convention-cadre qui a permis de réinterroger les objectifs, la programmation ainsi que le montage financier et opérationnel du projet, dans le respect des objectifs généraux de l'opération ;

Considérant la volonté des collectivités maîtres d'ouvrage (ville et communauté d'agglomération) de mettre en œuvre une concertation préalable ambitieuse qui permette de diffuser les informations, recueillir l'avis et l'expertise d'usage des habitants et de permettre la co-construction du projet urbain ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) réaffirme son adhésion aux objectifs poursuivis par l'opération tels qu'approuvés par la délibération n°18.210 du 22 novembre 2018 et rappelés ci-après, conformément au Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de la ville de Goussainville qui sont de restructurer et développer le quartier de la gare de Goussainville en créant un véritable quartier de la gare qui s'appuie sur :

- le développement et la réorganisation du pôle d'échanges multimodal de la gare de Goussainville : gare du RER D, gare routière, parking de rabattement, développement des circulations piétons et cycles, etc,
- le développement et l'accueil de nouveaux programmes à l'origine d'une mixité de fonction par renouvellement urbain dans le respect des contraintes du Plan d'Exposition au Bruit : logements, équipements publics, bureaux commerces, etc ;

2°) prend acte, à titre de bilan d'étape, que les mesures de concertation définies n'ont pas pu véritablement être mises en œuvre au cours des années 2020 et au premier trimestre 2021 ;

3°) approuve l'actualisation des modalités de la concertation préalable selon les termes suivants :

- publication d'un avis mis en ligne sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ainsi que par un affichage en mairie et au siège de l'agglomération, au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation informant de la date de lancement et des modalités de la concertation. La clôture sera annoncée selon la même procédure au minimum 7 jours avant la date de clôture,
- dépôt d'un dossier consultable, rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public et d'un registre permettant de consigner les observations du public, en mairie de Goussainville et au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ainsi que la possibilité de déposer ses observations et propositions par voie électronique via l'adresse e-mail suivante : projetgare@ville-goussainville.fr et/ou dans un recueil mise à disposition du public en mairie centrale (1 place de la Charmeuse),
- Insertion du dossier sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- Diffusion d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal de Goussainville ou au travers de tout autre moyen d'information que le Maire ou le Président jugeront utiles,
- Organisation d'une ou plusieurs manifestations du type : ballade urbaine, ateliers de concertation, réunion publique. Les dates et les lieux de ces initiatives seront communiqués par voie d'affichage en mairie et sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) dit que le conseil communautaire prendra acte du bilan qui sera réalisé à l'issue de cette concertation ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.199 : Autorisation de demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation du schéma directeur cyclable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports modifié par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France adopté par le conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) du 9 février 2011 et approuvé par la délibération n° CR 36-14 du conseil régional du 19 juin 2014, et sa feuille de route 2017-2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.278 du 19 décembre 2019 approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du 18 mai 2017 du conseil régional d'Île-de-France approuvant le plan vélo régional ;

Vu les délibérations du 19 décembre 2019 et du 29 mai 2020 du conseil départemental du Val d'Oise, approuvant la stratégie et le programme d'actions du plan vélo du Val d'Oise ;

Vu la décision du Président n°20.120 du 25 juin 2020 approuvant le plan de financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur cyclable de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et sollicitant le soutien financier de la Région Ile-de-France au titre du Plan vélo régional ;

Vu la décision du bureau communautaire n° 20.038 du 17 septembre 2020 approuvant et autorisant la signature du contrat pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur cyclable de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente en matière de mobilité et de déplacements, et que son périmètre permet donc prendre en compte de façon cohérente les besoins et usages des habitants en matière de mobilité et de déplacements ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve la modification du plan de financement de la mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage du schéma directeur cyclable de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tel que détaillé ci-dessous :

Financiers	Taux	Montant HT
Région Ile-de-France	39,57 %	25 000 €
Banque des Territoires	25 %	15 793,75 €
CARPF	35,43 %	22 381,25 €
Total	100 %	63 175 €

2°) autorise le Président à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires pour l'élaboration du schéma directeur cyclable de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, à signer tous les documents afférents à la présente délibération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.200 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la création d'une voie douce dans le cadre de la réalisation d'un barreau de liaison dans la zone d'activités au lieu-dit « La Fosse aux chiens » sur la commune de Fontenay-en-Parisis

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental du Val d'Oise relative à la réalisation d'un carrefour giratoire et d'une voie de liaison entre la RD 47 et la Route de Goussainville sur la commune de Fontenay-en-Parisis signée le 20 août 2020 ;

Considérant que la création d'une voie douce dans le cadre des travaux de réalisation d'un barreau de liaison dans la zone d'activités au lieu-dit « La Fosse aux chiens » sur la commune de Fontenay-en-Parisis est susceptible de faire l'objet d'un financement de la Région Ile-de-France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le plan de financement du projet de réalisation de la voie douce dans la zone d'activités au lieu-dit « La Fosse aux chiens » sur la commune de Fontenay-en-Parisis tel que détaillé ci-dessous :

Fonds	Pourcentage	Montant Hors Taxe
Montant des travaux	100%	123 820 €
Subvention région Ile-de-France	25%	30 955 €
Fonds propres de la CARPF	75%	92 865 €

2°) autorise le dépôt d'un dossier d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour les travaux de création d'une voie douce entre la RD 47 et l'entrée de ville de Goussainville ;

3°) s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France ;

4°) s'engage à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements réalisés ;

5°) s'engage à tenir la Région Ile-de-France informée de l'avancement des réalisations ;

6°) s'engage à supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant hors taxes des travaux ;

7°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

8°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.201 : Approbation de la charte haute qualité environnementale - Aménagement (HQEA) - ZAC Bois du Temple à Puiseux-en-France

Vu la délibération du conseil communautaire Roissy Porte de France n°2011/192 du 20 octobre 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC du Bois du Temple à Puiseux-en-France ;

Vu la délibération du conseil communautaire Roissy Porte de France n°2014/236 du 18 décembre 2014 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC du Bois du Temple à vocation d'activités économiques à Puiseux-en-France ;

Vu délibération du conseil communautaire Roissy Porte de France n° 2015/229 du 17 décembre 2015 désignant Grand Paris Aménagement, concessionnaire de la ZAC du Bois du Temple ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 17.073 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.202 du 23 septembre 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Bois du Temple à Puiseux-en-France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.203 du 23 septembre 2021 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC du Bois du Temple à Puiseux-en-France ;

Considérant les objectifs de la communauté d'agglomération de Roissy pays de France, de la commune de Puiseux-en-France et de l'aménageur, Grand Paris Aménagement, d'inscrire la future opération d'aménagement dans une démarche de développement durable visant, à terme, la certification HQE-Aménagement (HQE-A) ;

Considérant qu'à travers la signature de la charte de développement durable, chacun des partenaires s'engage à adhérer à la démarche de développement durable ;

Considérant qu'à travers la signature de la charte de co-engagement, Grand Paris Aménagement et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France adhèrent à la démarche et assure sa bonne conduite ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve la charte de développement durable de la ZAC du Bois du Temple ainsi que la charte de co-engagement de la démarche HQE-Aménagement telles que jointes en annexes et visant l'obtention de la certification HQE-Aménagement ;

2°) engage la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans la démarche HQE Aménagement en approuvant la charte de co-engagement à acter avec l'aménageur, Grand Paris Aménagement ;

3°) autorise le Président ou son représentant à signer la charte de développement durable et à communiquer sur celle-ci ;

4°) autorise le Président ou son représentant à signer la charte de co-engagement dans la démarche HQE-Aménagement de la ZAC du Bois du Temple à Puiseux-en-France avec Grand Paris Aménagement ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.202 : Approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Bois du Temple à Puiseux-en-France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code l'urbanisme notamment ses articles L.311-1 et R.311-6 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roissy Porte de France n°2009/130 du 7 juillet 2009, définissant les objectifs poursuivis pour la ZAC du Bois du Temple et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roissy Porte de France n°2011/160 du 22 septembre 2011 approuvant le bilan de la concertation relatif au dossier de création de la ZAC du Bois du Temple ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roissy Porte de France n°2011/192 du 20 octobre 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC du Bois du Temple à Puiseux-en-France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roissy Porte de France n°2014/235 du 18 décembre 2014 approuvant le bilan de la concertation relatif au dossier modificatif de création de la ZAC du Bois du Temple à vocation d'activités économiques à Puiseux-en-France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roissy Porte de France n°2014/236 du 18 décembre 2014 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC du Bois du Temple à vocation d'activités économiques à Puiseux-en-France ;

Vu délibération du conseil communautaire de Roissy Porte de France n° 2015/229 du 17 décembre 2015 désignant Grand Paris Aménagement, concessionnaire de la ZAC du Bois du Temple ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.09.29-6 du 29 septembre 2016 approuvant et autorisant la signature du traité de concession d'aménagement de la ZAC du Bois du Temple avec le groupement Grand Paris Aménagement/EPA Plaine de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.073 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.157 du 27 septembre 2018 approuvant la mise en œuvre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire prononcé par Grand Paris Aménagement sur la ZAC du Bois du Temple à Puiseux-en-France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le dossier de réalisation de la ZAC du Bois du Temple à Puiseux-en-France ;

2°) précise que conformément à l'article R.311-9 du Code de l'urbanisme :

- la présente délibération sera affichée un mois au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et en mairie de Puiseux-en-France,
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val d'Oise,
- le dossier de réalisation de la ZAC pourra être consulté au siège de la communauté d'agglomération aux jours et aux horaires habituels d'ouverture ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.203 : Approbation du programme des équipements publics de la ZAC du Bois du Temple à Puiseux-en-France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code l'urbanisme notamment ses articles L.311-1 et R.311-6 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roissy Porte de France n°2009/130 du 7 juillet 2009, définissant les objectifs poursuivis pour la ZAC du Bois du Temple et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roissy Porte de France n°2011/160 du 22 septembre 2011 approuvant le bilan de la concertation relatif au dossier de création de la ZAC du Bois du Temple ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roissy Porte de France n°2011/192 du 20 octobre 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC du Bois du Temple à Puisieux-en-France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roissy Porte de France n°2014/235 du 18 décembre 2014 approuvant le bilan de la concertation relatif au dossier modificatif de création de la ZAC du Bois du Temple à vocation d'activités économiques à Puisieux-en-France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roissy Porte de France n°2014/236 du 18 décembre 2014 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC du Bois du Temple à vocation d'activités économiques à Puisieux-en-France ;

Vu délibération du conseil communautaire de Roissy Porte de France n° 2015/229 du 17 décembre 2015 désignant le groupement solidaire AFTRP (devenue Grand Paris Aménagement) /EPA Plaine de France comme aménageur de la ZAC du Bois du Temple à Puisieux-en-France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.09.29-6 du 29 septembre 2016 approuvant et autorisant la signature du traité de concession d'aménagement de la ZAC du Bois du Temple avec le groupement Grand Paris Aménagement/EPA Plaine de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.073 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.157 du 27 septembre 2018 approuvant la mise en œuvre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire par Grand Paris Aménagement sur la ZAC du Bois du Temple à Puisieux-en-France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.202 du 23 septembre 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Bois du Temple à Puisieux-en-France ;

Considérant la réalisation et la participation aux équipements publics réalisés par l'aménageur telles qu'inscrites à l'article 9 du traité de concession signé le 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant le programme des équipements publics de la ZAC du Bois du Temple située à Puisieux-en-France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le programme des équipements publics de la ZAC de Bois du Temple située à Puisieux-en-France ;

2°) précise que conformément à l'article R.311-9 du Code de l'urbanisme :

- la présente délibération sera affichée un mois au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et en mairie de Puisieux-en-France,
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val d'Oise ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.204 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Claye-Souilly pour la construction d'une aire de jeux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n° 2021/69 du conseil municipal de Claye-Souilly du 22 juin 2021 sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour un fond de concours pour la création d'une aire de jeux dans le quartier Victor Hugo ;

Considérant la demande de fonds de concours de la commune de Claye-Souilly dans le cadre de la construction de nouveaux logements ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 93 424,11 € HT à la commune de Claye-Souilly pour la création d'une aire de jeux dans le quartier Victor Hugo, conformément au plan de financement ci-dessous :

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (50%) HT	93 424,11 €
Commune de Claye-Souilly (50%) HT	93 424,11 €
Montant estimatif des travaux HT	186 848,22 €

2°) dit que le fonds de concours sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement, de l'ensemble des factures et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – chapitre 020 – article 2041412 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.205 : Attribution de fonds de concours à la commune de Marly-la-Ville pour la création d'un city stade

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 34/2021 du conseil municipal de la Ville de Marly-la-Ville en date du 10 mai 2021 sollicitant un fonds de concours pour la création et la réalisation d'un city stade ;

Considérant la demande de fonds de concours de la commune de Marly-la-Ville dans le cadre de la construction de nouveaux logements ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 53 577,04 € à la commune de Marly-la-Ville conformément au plan de financement ci-dessous pour la création et la réalisation d'un city stade :

Financement de la CARPF (50 %)	53 577,04 €
Reste à la charge de la commune (50 %)	53 577,04 €
Montant estimatif des travaux HT	107 154,08 €

2°) dit que le fond de concours sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement, de l'ensemble des factures et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – chapitre 020 – article 2041412 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.206 : Régularisation des modalités de dépôt des dossiers de permis de louer pour les communes d'Arnouville, de Gonesse, de Goussainville, de Sarcelles, de Villeparisis et de Villiers-le-Bel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 635-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.183 du 27 juin 2019 étendant le dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21.095 du 20 mai 2021 modifiant les modalités de dépôt des demandes d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Garges-lès-Gonesse ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) dit que les modalités de dépôt des demandes d'autorisation préalable de mise en location précisées au 6°) de la délibération n° 19.183 du 27 juin 2019 et 1°) de la délibération n° 21.095 du 20 mai 2021 sont modifiées comme suit :

« la déclaration ou la demande d'autorisation préalable de mise en location peut être :

- déposée ou adressée par voie postale sous pli affranchi :
 - au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 6bis, avenue du Général de Gaulle – Direction de l'Aménagement – 95 700 ROISSY-EN-France ;
 - à la Mairie de la commune où se situe le logement concerné ;
- pour les 8 communes suivantes, adressée par voie dématérialisée, aux adresses suivantes, en fonction de la commune où se situe le logement concerné :
 - Arnouville : urbanisme@ml.arnouville95.org,
 - Garges-lès-Gonesse : permisdelouer@villedegarges.com,
 - Gonesse : urbanisme@mairie-gonesse.fr,
 - Goussainville : pole-hygiene-salubrite@ville-goussainville.fr,
 - Mitry-Mory : permisdelouer@mitry-mory.net,

- Sarcelles: permisdelouer@sarcelles.fr,
- Villeparisis : sur la plateforme de démarches en ligne disponible sur le site internet de la ville : <https://villeparisis.fr/services-et-demarches/demarches-en-ligne>,
- Villiers-le-Bel : habitat@ville-villiers-le-bel.fr ; »

2°) précise que les autres termes de la délibération n°19.183 et de la délibération n°21.095 demeurent inchangés ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.207 : Adoption du montant de la participation financière versée à l'Association de gestion des fonds européens (AGFE) dans le cadre du PLIE Roissy Pays de France, au titre de l'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et
Etant précisé que Benoît JIMENEZ et Charles SOUFIR ne prennent pas part au vote*

1°) adopte le montant de la participation financière accordée à l'association AGFE s'élevant à 48 108,08 € au titre de l'année 2021 ;

2°) dit que les dépenses sont prévues au budget principal 2021 - section de fonctionnement - article 6574/96 ;

3°) dit que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.208 : Autorisation d'une demande de subvention du Fonds social européen (FSE) auprès de l'Association de gestion des fonds européens (AGFE) pour l'action « Mobilisation et accès à l'accompagnement global renforcé des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle », au titre de l'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la possibilité de solliciter le Fonds social européen pour financer une partie de l'action « Mobilisation et accès à l'accompagnement global renforcé des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère, et
Etant précisé que Benoît JIMENEZ et Charles SOUFIR ne prennent pas part au vote*

- 1°) approuve le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre de l'action « Mobilisation et accès à l'accompagnement global renforcé des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle » ;
- 2°) autorise le dépôt du dossier de demande de subvention contribuant au financement de cette action au titre de l'année 2021 auprès de l'AGFE ;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Délibération 21.209 : Attribution d'une subvention à l'association « L'Ecole Comestible », au titre de l'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'implication de l'association « L'Ecole Comestible » dans le domaine de l'alimentation durable, locale et accessible sur le territoire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

- 1°) attribue une subvention d'un montant de 23 058 € à l'association « L'Ecole Comestible », pour l'année 2021 ;
- 2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, section de fonctionnement - chapitre 65 - article 6574/96 ;
- 3°) dit que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs ;
- 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

À Roissy-en-France,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.